

**Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
du Pays de Honfleur - Beuzeville**

Séance du mercredi 15 décembre 2021

Compte rendu succinct

Etaient présents : Xavier CANU, Laurence THURMEAU, Pascal DRIFFORT, Joël COLSON, Marie-France CHÂRON, Allain GUESDON, Jean-Claude HOUSSARD, Martine LECERF, Albert DEPUIS, Michel BAILLEUL, Véronique COUTELLE, Brigitte POURDIEU, Michel PRENTOUT, Jacques GILLES, Moïse ANDRIEU, Christian MINOT, Michel LAMARRE, Caroline THEVENIN, Christophe BUISSON, Catherine FLEURY, Michel ROTROU, Catherine PONS, Sylvain NAVIAUX Patricia SAUSSEAU, Nourdine BARQI, François SAUDIN, Didier DEPIROU, Anne PETIT, Thierry GIMER, Christophe HEMERY, Didier EUDES, Luc FONTAINE, Gérard DOUVENOU, Martine HOUSSAYE, Alain GESBERT.

Absents et excusés : Jean-François BERNARD (donne pouvoir à Michel Lamarre), Magali GUEST, Jean-Yves CARPENTIER, Marie STRICHER, Daniel GUIRAUD, Alain FONTAINE, Nicolas PUBREUIL (donne pouvoir à Patricia Sausseau), Véronique GESLIN, (donne pouvoir à Catherine Pons), Michèle LEVILLAIN, Richard GRISET (donne pouvoir à Moïse Andrieu).

Secrétaire de séance : Allain GUESDON.

Monsieur Michel LAMARRE, Président de la CCPHB,

- Ouvre la séance à 18h30,
 - Donne lecture des pouvoirs,
 - Demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations à émettre sur le compte rendu de séance du 9 novembre 2021 : aucune observation, le compte rendu est donc approuvé à l'unanimité.
-

Projet Educatif Local 2022-2025

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la prise de compétence « Enfance & Jeunesse », la collectivité s'est engagée à écrire un **Projet Educatif Local**.

Le PEL met en avant ce que les élus veulent faire sur leur territoire en matière de politique Petite Enfance – Enfance-Jeunesse, pourquoi ils veulent le faire, leurs valeurs éducatives et comment ils souhaitent le mettre en œuvre.

Le PEL est « un phare » qui guide, une projection sur l'avenir, un fil rouge, la feuille de route des élus et des équipes qui doivent travailler en adéquation pour sa mise en œuvre.

Monsieur le président souligne que même si la CCPHB est à l'initiative, porteuse et garante du projet, la collectivité doit être complémentaire des autres acteurs qui agissent auprès « de l'enfant, du jeune et des parents » - l'école, les familles, les associations, les centres sociaux. Tous ont donc été associés à la réflexion.

Le PEL doit notamment :

- Permettre de créer du lien sur le territoire et valoriser ce dernier ;
- Se faire écho d'un besoin « social » ;
- Défendre l'équité pour les enfants, les jeunes, les familles et respecter le principe de mixité sociale ;
- Positionner la collectivité comme Co-éducateur du territoire ;
- Tenir compte des spécificités locales et proposer une organisation complémentaire entre les temps familiaux, scolaires, extra et périscolaires.

Pour se faire, accompagnés par la démarche qualité, la méthodologie pour structurer la démarche fut :

1 – Etablir un diagnostic partagé :

- Recensement des données, état des lieux (démographique, géographique, socio-économique, habitats, logement, mobilité, ressources humaines, offre de service, infrastructures, ...) ;
- Consultation des différents acteurs des temps de l'enfant (familles, enseignants, associations, ...) ;
- Une analyse partagée et ainsi définir des constats ;
- Traduction d'une problématique.

2 – Définir les enjeux du projet (à court, moyen et long termes).

3 – Décliner les axes de développement « Donner un chemin à suivre dans le temps reflétant un ensemble de choix parmi des possibilités qui auront été priorisées ».

- Donner des orientations politiques à l'aide des enjeux ;
- Faire des propositions d'axes de développement ;
- Faire des choix et prioriser ;

4 – Elaborer les fiches actions avec les objectifs, les moyens et les critères d'évaluation – collectifs thématiques Petite Enfance, enfance et Jeunesse.

5 – Valider et mettre en œuvre le projet (pour 4 ans)

Rappel des différentes étapes du projet :

En 2019 :

- Février : *Lancement de la Démarche par la Commission Enfance et Jeunesse ;*
- Mars à août : *Elaboration du diagnostic partagé ;*
- Septembre : *Présentation du diagnostic aux élus du Conseil Communautaire ;*
- Novembre : *Propositions des **enjeux/orientations éducatifs** du PEL par la Commission EJ ;*
- Décembre : *Validation des enjeux/orientations éducatifs par le Conseil Communautaire.*

En 2021 :

- Janvier à mai : **12 ateliers thématiques** ont eu lieu faisant émerger des *fiches actions* ;
- Mai : *Point d'étape avec la Commission Enfance et Jeunesse ;*
- Septembre/Octobre : *Le comité de pilotage retient 18 fiches actions ;*
- Novembre : *La commission Enfance et Jeunesse donne un avis favorable sur le choix des 18 fiches ;*
- Décembre : *Présentation pour validation au Conseil Communautaire.*

N°	Fiches Actions	Action enclenchée dès 2022 et Finalisée pour			
		2022	2023	2024	2025
1	Mise en œuvre d'un portail famille	x			
2	Création d'un répertoire de partenaires, d'acteurs et sites géographiques locaux à diffuser et partager – répertoire ressources autour des thèmes « familles, des enfants, des jeunes »	x			
3	Support PEL : Ecriture d'un projet de service concerté et partagé – document cadre		x		
4	Organisation d'un forum Petite Enfance à destination des professionnels et des parents		x		
5	Création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents		x		
6	Proposer un accueil adapté au public ados : Créer et définir une identité propre aux accueils jeunes		x		
7	Favoriser la formation des équipes		x		
8	Améliorer la communication (externe en multipliant les supports et Signalisation / Reconnaissance visuelle du Pôle)		x		
9	S'inscrire dans une démarche éco-citoyenne		x		
10	Améliorer la participation du jeune enfant			x	
11	Soutien à la parentalité sur les thématiques Jeunesse			x	
12	Accueil des enfants jeunes à besoins particuliers			x	
13	Développer les partenariats avec les établissements scolaires			x	
14	Améliorer et/ou développer des passerelles de communication entre tous les acteurs de l'enfant sur une même journée			x	
15	Améliorer la participation et l'implication des parents			x	
16	Renforcer les actions existantes soutien à la parentalité			x	
17	Création de conseils d'enfants et de jeunes			x	
18	Améliorer la cohérence organisationnelle du service à l'échelle intercommunale			x	

- Le PEL tient et tiendra compte des réalités budgétaires de la collectivité ;
- Le PEL met l'accent sur le travail partenarial avec les acteurs éducatifs du territoire ;
- Le PEL axe beaucoup de ses actions sur la valorisation du territoire.

➤

Actions prioritaires :

- Le secteur des 12-17 ans nécessite une réorganisation d'ampleur : projets, horaires, lieux d'accueil, ... ;
- L'accueil des enfants à besoin particulier implique une réflexion fine des possibilités d'accueil et des pistes pour accueillir mieux ;
- Les actions de soutien à la parentalité vont créer une réelle dynamique très attendue par les familles et les acteurs éducatifs locaux ;
- La formation des équipes est un enjeu afin de diversifier les projets.

CECI ENTENDU,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

APPROUVE le Projet Educatif Local et les fiches actions pour la période 2022-2025 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Demande de financement de projets de travaux de voirie par la commune d'Ablon

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2018, le conseil communautaire a adopté la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCPHB.

A cet égard, pour la compétence « voirie », la définition de l'intérêt communautaire comprend l'item suivant : « *le financement des opérations de renouvellement de la couche de roulement dans le cadre de projets de requalification de voirie portés par des communes* :

- *Par paiement de la part des travaux exécutés relevant de la compétence CCPHB ;*
- *Pris sur un fond abondé annuellement par délibération de la CCPHB ;*
- *Sur présentation du cahier des charges techniques du projet ;*
- *Après réception conjointe des travaux ;*
- *Sur la base du prix unitaire de l'enrobé chaud standard du BPU du marché de projet ».*

La commune d'Ablon, dans le cadre des travaux pour la sécurisation des abords des écoles et des travaux de voirie rue des Bruyères, a sollicité sur la base de l'item rappelé ci-dessus un financement.

Après examen de la demande, le projet entre dans le cadre d'un tel financement.

Ainsi Monsieur le Président propose aux membres du conseil de valider le financement sollicité par la commune d'Ablon. Pour ce dossier, une convention spécifique, jointe en annexe, sera conclue entre la commune d'Ablon et la CCPHB.

CECI ENTENDU,

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le rapport de Monsieur le Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

ACCEPTE de financer l'opération sollicitée par la commune d'Ablon pour un montant total de 3 663,12 € HT ;

AUTORISE le cas échéant, l'abondement du fond pour permettre le financement de ces travaux ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Demande de financement de projets de travaux de voirie par la commune de Conteville

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2018, le conseil communautaire a adopté la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCPHB.

A cet égard, pour la compétence « voirie », la définition de l'intérêt communautaire comprend l'item suivant :

« *le financement des opérations de renouvellement de la couche de roulement dans le cadre de projets de requalification de voirie portés par des communes* :

- *Par paiement de la part des travaux exécutés relevant de la compétence CCPHB ;*
- *Pris sur un fond abondé annuellement par délibération de la CCPHB ;*
- *Sur présentation du cahier des charges techniques du projet ;*
- *Après réception conjointe des travaux ;*
- *Sur la base du prix unitaire de l'enrobé chaud standard du BPU du marché de projet ».*

La commune de Conteville dans le cadre de travaux d'élargissement et de réfection de chaussée d'une section de la rue du Pressoir et de la rue de l'Etroite Voie au hameau Pottier, a sollicité sur la base de l'item rappelé ci-dessus un financement.

Ainsi Monsieur le Président propose aux membres du conseil de valider le financement sollicité par la commune de Conteville.

Pour ce dossier, une convention spécifique, jointe en annexe, sera conclue entre la commune de Conteville et la CCPHB.

CECI ENTENDU,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

ACCEPTE de financer l'opération sollicitée par la commune de Conteville dans les conditions financières suivantes pour un montant total de 7 125,15 €HT :

- Rue du Pressoir : 5 793,86 € HT ;
- Rue de l'étroite voie : 1 331,29 € HT ;

AUTORISE le cas échéant, l'abondement du fond pour permettre le financement de ces travaux ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Projet d'aménagement d'une Aire de Grand Passage sur le terrain du Chénard à Gonnehville-sur-Honfleur

Sur l'obligation de la communauté de communes de créer une aire de grand passage

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L5216-16-4° du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

En vertu de cette compétence, la communauté de communes est notamment compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Calvados 2018-2024 prévoit que la communauté de communes doit créer sur son territoire une aire de grand passage.

Sur les caractéristiques et l'organisation d'une aire de grand passage :

Le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage fixe les caractéristiques que doit respecter une aire de grand passage.

A cet égard, l'article 1 dudit décret indique que « Le terrain de l'aire de grand passage dispose d'un sol stabilisé adapté à la saison d'utilisation définie par le schéma départemental, restant porteur et carrossable en cas d'intempérie, dont la pente permet d'assurer le stationnement sûr des caravanes. La surface d'une aire de grand passage est d'au moins 4 hectares ».

L'article 2 de ce même décret précise quant à lui que « L'aire de grand passage comprend au moins :

- 1° - Un accès routier permettant une circulation appropriée ainsi que l'intervention des secours et une desserte interne ;
- 2° - A l'entrée de l'aire, une installation accessible d'alimentation en eau potable satisfaisant aux normes techniques relatives aux bouches à incendie fixées par le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;
- 3° - A l'entrée de l'aire, une installation d'alimentation électrique sécurisée comportant un tableau de 250 kVA triphasé (...);
- 4° - A l'entrée de l'aire, un éclairage public ;
- 5° - Un dispositif de recueil des eaux usées ;
- 6° - Un système permettant la récupération des toilettes individuelles qui peut être complété par des cabines sanitaires mobiles autonomes non raccordées à un réseau d'assainissement ;
- 7° - L'installation, sur l'aire ou à sa proximité immédiate, de bennes pour les ordures ménagères dont le ramassage est assuré au moins une fois par semaine pendant la période d'ouverture ou d'occupation ;
- 8° - Un accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie dans les conditions prévues pour ses habitants par (...) l'établissement public de coopération intercommunale. ».

L'article 3 du décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage précise de plus que « le séjour du groupe sur l'aire est subordonné à la signature d'une convention d'occupation temporaire entre l'établissement public de coopération intercommunale et les preneurs ou leurs représentants. Un modèle de convention est établi par un arrêté du ministre chargé du logement. »

L'article 4 du décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage prévoit par ailleurs que le règlement intérieur de l'aire de grand passage est établi conformément à l'annexe du décret et adapté en fonction de la collectivité territoriale compétente pour la réalisation et la gestion de l'aire et des caractéristiques de cette dernière.

Un règlement intérieur a donc été établi sur la base de la trame du décret et est proposé à l'adoption du conseil communautaire.

Enfin, l'article 5 du décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage prévoit que « le droit d'usage et la tarification des prestations sont calculés par caravane double essieu. Ils peuvent faire l'objet d'un forfait par semaine. L'établissement public de coopération intercommunale peut exiger le versement d'un dépôt de garantie. Son montant est calculé par caravane double essieu. Son montant maximal est fixé par arrêté du ministre chargé du logement. »

Sur le processus de choix du terrain pour créer l'aire de grand passage

L'étude pour l'identification du terrain d'accueil des gens du voyage a été réalisée en collaboration avec les services de l'Etat (DDTM du Calvados).

Cette étude a fait l'objet d'une concertation avec les membres de la Commission Mutualisation-Gens du Voyage qui s'est réunie à cinq reprises depuis l'installation du Conseil Communautaire en 2020.

L'étude a d'abord identifié de grandes entités géographiques répondant aux critères du schéma départemental, puis a effectué une recherche à la parcelle. Cette analyse menée sur la base de critères techniques a pris en compte, pas à pas, l'ensemble des demandes de la Commission.

Etape 1 : Etude cartographique des secteurs potentiels

Au regard des caractéristiques d'une aire de grand passage et avec l'appui des services de l'Etat (DDTM du Calvados), une analyse multicritère (sur la base d'un travail cartographique) a permis, dans un premier temps, de cibler les secteurs potentiels sur le territoire, en tenant compte des contraintes géographiques et environnementales (zones humides et naturelles, inondabilité, pente, zone de captage, tissus urbain...).

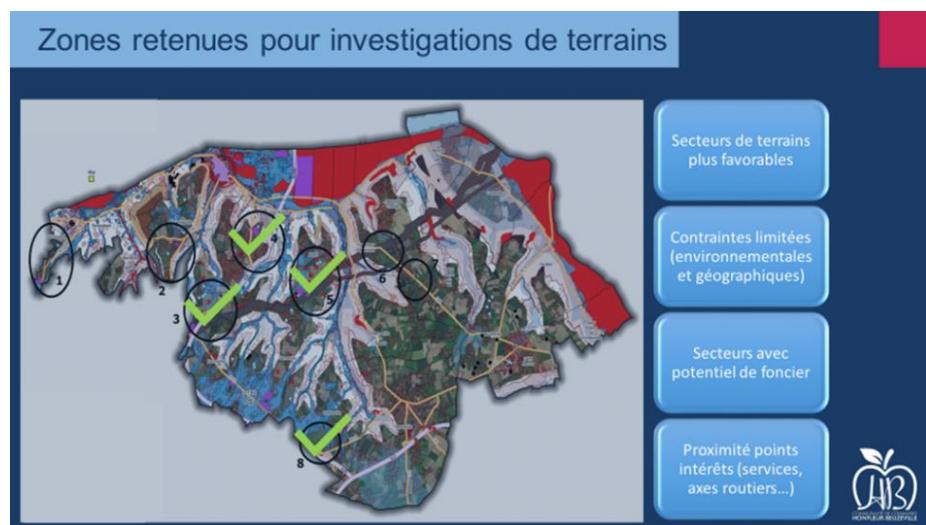
8 secteurs ont été identifiés et présentés en commission du 15 octobre 2020 :

- Cricqueboeuf – Pennedepie
- Equemauville
- Gonnehville/Honfleur – Fournerville
- Honfleur / La RSS
- Ablon
- Fiquefleur - Equainville
- Fiquefleur – Fatouville - St Pierre
- Quetteville

En séance du 12 novembre 2020, les membres de la commission ont pu émettre un avis sur chacun des 8 secteurs proposés et évaluer la prédisposition des secteurs proposés à accueillir des gens du voyage. Compte tenu de l'éloignement aux services urbains, de la proximité de l'aire de grand passage de la Communauté de Communes Côte Cœur Fleurie, de la présence de l'Hôpital et des secteurs résidentiels en voisinage : les secteurs de Cricqueboeuf – Pennedepie, Equemauville, Fiquefleur – Equainville et Fatouville n'ont pas été retenus. Ces secteurs étant par ailleurs assez peu identifiés par les GDV dans leurs habitudes.

Les secteurs ci-dessous ont recueilli un avis favorable de la commission, sous réserves de réaliser des investigations de terrain (à l'échelle de la parcelle) :

- Gonnehville/Honfleur – Fournerville
- Honfleur / La RSS
- Ablon
- Quetteville

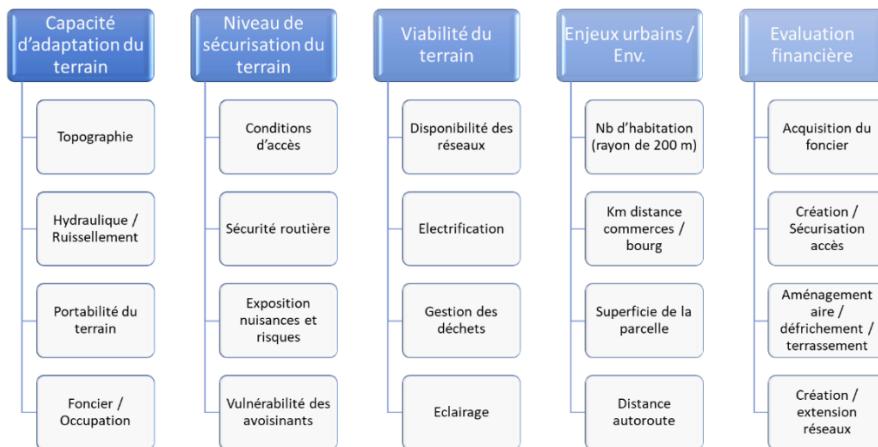


Etape 2 : Investigation de terrain et analyse multicritères

A la suite d'un travail de repérage de terrains sur les 4 secteurs retenus, une liste de 5 parcelles a été identifiée :

- Ablon
- Quetteville
- Gonnehville-sur-Honfleur – Le Chénard
- Honfleur/Honnnaville
- Honfleur/terrain attenant au SDIS
- La Rivière Saint-Sauveur – Le Chenil (à la demande des représentants de la commune de Gonnehville-sur-Honfleur ce terrain a été ajouté à la liste le 23 avril 2021)

Ces terrains ont chacun été étudié sur la base d'une analyse multicritères :



De cette analyse, est ressorti le classement suivant des terrains (notés sur 20) :



La méthodologie détaillée et les résultats de cette analyse ont été présentés lors de la commission du 26 mars 2021.

Etape 3 : Arbitrage de la commission après concertation des résultats d'analyse

Les résultats de l'étude terrain ont été présentés en commission du 23 avril 2021.

Appréciations de la commission sur le terrain du Chenil (*Ce terrain avait été proposé par les représentants de la commune de Gonnehville-sur-Honfleur, lors de la commission du 26 mars 2021. Il a été lui aussi étudié sur la base des critères techniques précités.*) : La Commission a constaté que les conditions d'accès au terrain étroit et pentu (chemin rural sur 200 m) qui par ailleurs présentent une configuration en impasse, sont rédhibitoires pour des raisons de sécurité publique et en particulier pour des opérations d'évacuation ou de secours. Aussi, la proximité immédiate de ce terrain avec l'aire d'accueil permanente des Gens du Voyage et la zone d'activité du Plateau est susceptible de générer une fréquentation trop importante sur ce secteur et des tensions en matière de sécurité publique. Ces constats ont conduit à abandonner définitivement ce terrain.

Appréciations de la commission sur le terrain Ville de Honfleur attenant au SDIS : Au regard du classement établit sur la base des critères précités, le terrain de la Ville de Honfleur attenant au SDIS est le mieux noté. Ce terrain présente en effet les meilleures prédispositions pour l'aménagement de l'aire de grand passage (surface, accès, présence des réseaux). Toutefois, les représentants de la commune de Gonneville-sur-Honfleur ont souhaité que ce terrain du fait de sa situation « d'entrée de bourg » soit davantage dédié à l'activité économique.

Appréciations de la commission sur le terrain du Chénard : Concernant le terrain du Chénard, qui correspond à une réserve foncière SAPN, il s'agit d'un terrain non agricole et bien identifié pour l'accueil des missions GDV. Il présente une surface utile suffisante (5 ha) pour accueillir les missions et permet d'envisager des espaces aménagés et viabilisés. Par ailleurs des aménagements sommaires déjà réalisés (clôture, portail, voie de desserte) pourraient être confortés et structurés, à court terme, dès que la CCPHB aurait l'assurance de l'officialisation du site. Par ailleurs, le terrain du Chénard présente un moindre impact pour la commune de Gonneville-sur-Honfleur.

Appréciations de la commission sur les terrains Honnaville, Ablon, Quetteville : en raison notamment des emprises trop insuffisantes (Quetteville, Ablon) ou de la proximité aux zones d'habitations (Honnaville), ces terrains n'ont pas été retenus par la commission.

Ainsi, en séance du 28 mai 2021, au regard des résultats de l'analyse multicritères et des échanges entre les représentants des communes, les membres de la commission ont proposé :

- De ne pas retenir les terrains du Chenil, de Honnaville, d'Ablon et de Quetteville ;
- De proposer à l'adoption du Conseil Communautaire, l'aménagement de l'Aire de Grand Passage sur le terrain du Chénard, situé à Gonneville-sur-Honfleur pour suivre en cela l'avis des représentants de la commune de Gonneville-sur-Honfleur qui ne souhaitent pas l'implantation d'une aire de grand passage sur le terrain Ville de Honfleur attenant au SDIS.

Sur le processus d'entérinement du choix du terrain pour créer l'aire de grand passage

Il est tout d'abord rappelé qu'en application de l'article L5211-57 du code général des collectivités territoriales, « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Deux terrains se détachent à la suite de l'analyse multicritères et du travail de la commission : le terrain du SDIS intégralement situé sur la commune de Honfleur et le terrain du Chénard intégralement situé sur la commune de Gonneville-sur-Honfleur.

L'avis du conseil municipal de Honfleur et l'avis du conseil municipal de Gonneville-sur-Honfleur ont donc été sollicités.

Les avis rendus par chacun de ces conseils municipaux entérinent le classement du terrain du Chénard en première position, le terrain du SDIS devant conserver une vocation économique.

Le terrain retenu pour la création de l'aire de grand passage est donc le terrain du Chénard.

Ce terrain, qui joue d'ailleurs déjà « officieusement » le rôle d'aire de grand passage, est propriété de la Société Autoroute Paris Normandie. Il importe donc de solliciter la SAPN afin de bénéficier des autorisations nécessaires non seulement pour effectuer les aménagements indispensables à une aire de grand passage, mais aussi pour pouvoir bénéficier du terrain sur du long terme, de l'utiliser à cette fin et d'en assurer la gestion et l'entretien (mise en œuvre d'un règlement intérieur, mise en place d'un plan de gestion des déchets, d'entretien et nettoyage).

De plus, il est important que ce choix de terrain fasse l'objet d'une reconnaissance officielle de l'Etat afin que la communauté de communes soit reconnue comme étant en règle au regard de ses obligations découlant du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Calvados 2018-2024. "

CECI ENTENDU,

VU le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-57 Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;

VU le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Calvados « 2018-2014 » ;

VU l'avis de la commission « gens du voyage » en date du 28 mai 2021 ;

VU la délibération de la ville de Honfleur en date de 14 décembre 2021 portant avis sur la création d'une aire de grand passage ;

VU la délibération de la ville de Gonnehville-sur-Honfleur en date du 7 décembre 2021 portant avis sur le classement des terrains désignés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, avec 37 voix pour, 2 abstentions et 0 voix contre,

DECIDE de valider la création d'une aire de grand passage sur le terrain dit du « Chénard », terrain intégralement situé sur le territoire de la commune de Gonnehville-sur-Honfleur.

INVITE dès à présent, le Président à :

- Prioritairement, demander au propriétaire du terrain dit du « Chénard », la Société des Autoroutes Paris Normandie, la cession de celui-ci à la CCPHB ;
- En l'absence de cession du terrain envisageable, travailler avec le propriétaire du terrain dit du « Chénard » ou son représentant dûment habilité, sur l'établissement d'une convention de mise à disposition à titre gracieux du terrain pendant une durée de 15 ans minimum, permettant la réalisation des aménagements nécessaires à la création de l'aire de grand passage, et l'utilisation du terrain comme aire de grand passage sur la durée de la convention ;
- Solliciter l'appui du préfet du Calvados pour les discussions sur la possibilité d'acquisition dudit terrain ou à défaut sur l'établissement de la convention de mise à disposition à titre gracieux.

AUTORISE, le Président à :

- Accepter la proposition de cession du terrain à la CCPHB dans la limite de l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat ;
- En l'absence de cession envisageable, signer la convention de mise à disposition à titre gracieux du terrain dans les conditions ci-dessus rappelées.

DEMANDE que l'aire de grand passage créée soit officiellement reconnue comme telle par le préfet du Calvados, y compris dans le cadre d'une convention, et qu'ainsi la CCPHB soit en conséquence considérée comme ayant satisfait à ses obligations au regard du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Calvados 2018-2024 ;

INVITE le Président, en fonction du résultat des discussions menées, à présenter au conseil communautaire, l'éventuelle proposition de cession du terrain ;

DIT que, dès qu'un accord sera trouvé avec la SAPN (si possible avant la saison 2022), la CCPHB s'engagera à débuter les travaux d'aménagement nécessaire ;

VALIDE le projet de règlement intérieur de l'aire de grand passage et le déclare applicable audit terrain dès le caractère exécutoire de la présente délibération acquis ;

RAPPELLE et ENTERINE la vocation économique du terrain dit « du SDIS » ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'aménagement du terrain ainsi qu'à sa gestion ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Lutte contre la pénurie de logements sur Honfleur – Instauration d'un régime de changement d'usage et soumission à déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune de toute location d'un meublé de tourisme.

Monsieur le Président rappelle que l'activité de location saisonnière connaît un essor considérable depuis une dizaine d'années, grâce à l'émergence de nouvelles formes d'intermédiation entre hébergeurs et visiteurs (Airbnb, Abritel, Homeaway, etc...).

Notre territoire, et tout particulièrement la commune de Honfleur, est impacté par ce développement continu des meublés de tourisme : un lien fort est identifié entre la multiplication des meublés de tourisme et la pénurie de logements.

En effet, la rentabilité du modèle économique de la location saisonnière est telle que nombre de loueurs se tournent vers ce type de location au détriment de la location dite de « longue durée ».

De plus, cette même rentabilité de la location saisonnière entraîne la vente des biens immobiliers à des prix inaccessibles à nombre de personnes souhaitant établir leur résidence principale sur la commune ; l'achat de tels bien s'envisagent beaucoup plus aisément sous l'angle de l'affectation du bien à la location saisonnière, afin d'assurer une rentabilité acceptable au regard de l'investissement fourni.

Par ailleurs, un autre lien entre multiplication des meublés de tourisme et pénurie de logements, moins évident au premier-abord de cette question, mais tout aussi important, est aussi à relever : celui des nuisances de voisinage (bruit, poubelles, sécurité...) causées par la répétition des locations de courtes durées d'un local. Ces nuisances entraînent le départ d'habitants à l'année d'Honfleur, excédés de ne pas pouvoir jouir paisiblement de leurs biens, tout en rendant de plus en plus hypothétique l'usage d'un local pour de l'habitation à l'année lorsque ce dernier est entouré de meublés de tourisme.

Face à ces constats, la commune d'Honfleur a décidé de mettre en place deux outils pour limiter l'impact de l'activité de location saisonnière sur le logement à Honfleur :

- La procédure du « numéro d'enregistrement » du code du tourisme ;
- La procédure du « changement d'usage » du code de la construction et de l'habitation.

Si l'instauration de la procédure du « numéro d'enregistrement » relève de la pleine compétence de la commune, la mise en place du « changement d'usage » implique obligatoirement l'intervention de la communauté de communes. Le changement d'usage est un mécanisme issu du code de la construction et de l'habitation, spécifiquement conçu pour lutter contre la pénurie de logements. Il permet de soumettre à autorisation préalable le changement d'usage d'un local destiné à l'habitation.

L'autorisation préalable est délivrée au regard du respect de critères préalablement fixés dans un règlement.

Le code de la construction et de l'habitation prévoit que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile constitue un changement d'usage soumis à autorisation préalable.

L'activité de location saisonnière peut donc être soumise à autorisation préalable au titre du changement d'usage.

Bien que d'initiative communale (le changement d'usage est rendu applicable à une commune par décision du préfet sur proposition du Maire, ce qui a été fait pour Honfleur par arrêté du 10 mai 2021), le code de la construction et de l'habitation prévoit expressément la compétence de l'EPCI compétent en matière de PLU pour prendre la délibération fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage (le règlement de délivrance des autorisations de changement d'usage).

Par ailleurs la question de l'impact de la location saisonnière sur le logement est certes marquée sur Honfleur, mais tend de plus en plus à se poser pour d'autres communes de la CCPHB.

L'objet de la présente délibération est donc d'adopter le règlement de délivrance des autorisations de changement d'usage applicable à Honfleur.

Monsieur le Président précise que le règlement, joint à la présente délibération, a été préalablement soumis à l'avis du conseil municipal d'Honfleur qui, par délibération en date du 14 décembre 2021, a émis un avis favorable sur ce règlement.

CECI ENTENDU,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L631-7 et suivants ;

VU l'arrêté du préfet en date du 10 mai 2021 portant instauration du changement d'usage sur la commune d'Honfleur ;

VU la délibération du conseil municipal d'Honfleur en date du 14 décembre 2021 portant avis favorable de la commune de Honfleur sur le projet de règlement de délivrance des autorisations de changement d'usage ;

VU le projet de règlement de délivrance des autorisations préalables de changement d'usage ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

VALIDE le projet de règlement joint à la présente délibération ;

DIT QUE ce règlement entre en application pour ce qui concerne le changement d'usage à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conclusion d'une convention avec « CALVADOS Attractivité » pour la mise en place de l'outil « Cerfa dématérialisé » via « Déclaloc »

Monsieur le Président rappelle que le code du tourisme impose la déclaration auprès du maire de la commune de tout meublé de tourisme offert à la location.

Monsieur le Président précise qu'une telle déclaration est obligatoire pour les meublés de tourisme « résidence secondaire » et facultative pour les meublés de tourisme « résidence principale ».

Dans la pratique, cette déclaration se traduit par un dépôt « papier » en Mairie d'un formulaire cerfa.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que cette déclaration peut également se faire en ligne à l'aide d'un « cerfa dématérialisé ». L'outil « déclaloc » permettrait aux communes qui le souhaitent de proposer ce service de déclaration en ligne à l'aide d'un « cerfa dématérialisé ».

La mise en place de cet outil « cerfa dématérialisé » suit le processus suivant :

- La communauté de communes conventionne avec Calvados Attractivité pour la mise à disposition de cet outil ;
- Chaque commune qui souhaite ensuite bénéficier de l'outil « cerfa dématérialisé » via « déclaloc » doit délibérer.

Toutefois, Monsieur le Président précise bien que chaque commune est libre de recourir ou non à l'outil « cerfa dématérialisé » et que le recours à cet outil ne met en aucun cas fin à la possibilité de continuer à déposer son formulaire cerfa par voie papier en mairie.

Les frais liés à ce service (200 € HT par an) sont entièrement supportés par la communauté de communes.

CECI ENTENDU,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'exposé de Monsieur le Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

ACCEPTE de conventionner avec Calvados Attractivité pour la mise à disposition de l'outil « cerfa dématérialisé » via « déclaloc » ;

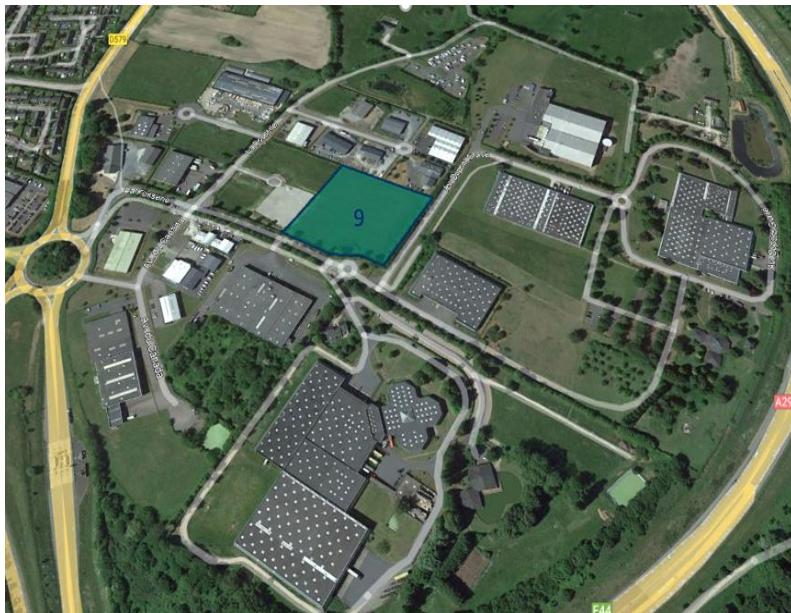
AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Zone d'activité économique « La Fosserie » cession de principe du Lot 9

Monsieur le Président rappelle que la CCPHB dispose d'une zone d'activités intercommunale située à la Fosserie, Honfleur.

Le Lot 9 est en vente. Le prix de vente pour des terrains a été confirmé par les services de l'Etat des missions domaniales à 31 € HT/m². D'une superficie de 12 525 m². Il est prévu de procéder à son découpage et à sa viabilisation en 3 lots de 7 742m², 1 871m², 1 809m². Les surfaces précises restent à confirmer par le bornage à venir.

Plan zone de la Fosserie - Lot 9



Sous-lots



Trois entreprises ont soumis leurs candidatures détaillées ci-dessous en sous-lots :

- **SOCOTEX**, représentée par Madame Peyruck, Sous-lot A, surface estimée : 7747 m², souhaite construire un bâtiment mieux agencé qui lui permettra de gagner en productivité puis d'embaucher 10 personnes supplémentaires pour son activité dans l'industrie textile ;
- **AMBELIA**, représentée par Monsieur Rufin, Sous lot B , Surface estimée : 1871 m², souhaite s'implanter sur une zone d'activité pour regrouper ses activités sur un même lieu. Monsieur Rufin prévoit l'emploi de 2 salariés à deux ans ;
- **Maintenance Mécanique Marine**, représentée par Monsieur et Madame Andrieu, Sous lot C, Surface estimée : 1809 m², souhaite construire un nouveau bâtiment pour la construction de pièces et le stockage dans son activité de maintenance de navires et prévoit la création de 3 emplois.

Ces entreprises se portent acquéreurs sous réserve d'obtention d'un financement bancaire et de permis de construire purgés de tout recours.

Minoration Foncière :

Monsieur le Président précise aux membres du conseil que les trois entreprises ont déposé un dossier de minoration foncière.

Après étude, la commission de minoration foncière réunie le 23 novembre 2021 propose d'accorder les minorations foncières suivantes :

- **SOCOTEX** : -1.50 € HT/m²
- **AMBELIA** : -0.50 € HT/m²
- **Maintenance Mécanique Marine** : -1 € HT/m²

CECI ENTENDU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-37,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU les propositions de la Commission de minoration foncière réunie le 22 novembre 2021 ;

VU le rapport de Monsieur le Président,

CONSIDERANT l'intention de Madame Peyruck, Monsieur Rufin, Monsieur et Madame Andrieu d'acquérir les terrains du lot 9 afin d'étendre leurs activités ;

CONSIDERANT que le lot 9, actuellement divisé en deux parcelles cadastrales CN40 et CN41, sera redécoupé et borné par un géomètre, les surfaces des terrains en seront modifiées ;

CONSIDERANT que le prix d'aménagement prévu pourrait changer, le prix du terrain au m² pourrait changer d'autant,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

APPROUVE les propositions de la commission de minoration foncière ;

APPROUVE la cession de principe du lot 9, actuellement cadastré CN n°40 et CN n°41, aux entreprises (ou la SCI ou société de financement s'y substituant) :

- **SOCOTEX** pour une surface prévisionnelle de 7 747 m², au montant de 29.50 € HT/m² ;
- **AMBELIA** pour une surface prévisionnelle de 1 871 m², au montant de 30.50 € HT/m² ;
- **Maintenance Mécanique Marine** pour une surface prévisionnelle de 1 809 m², au montant de 30 € HT/m² ;

DONNE mandat à Monsieur le Président pour finaliser les ventes dont les surfaces, prix et parcelles cadastrales seront précisées par la suite ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes notariés correspondants ainsi que toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Zone d'activité intercommunale « La Fosserie » - Cession du Lot 19

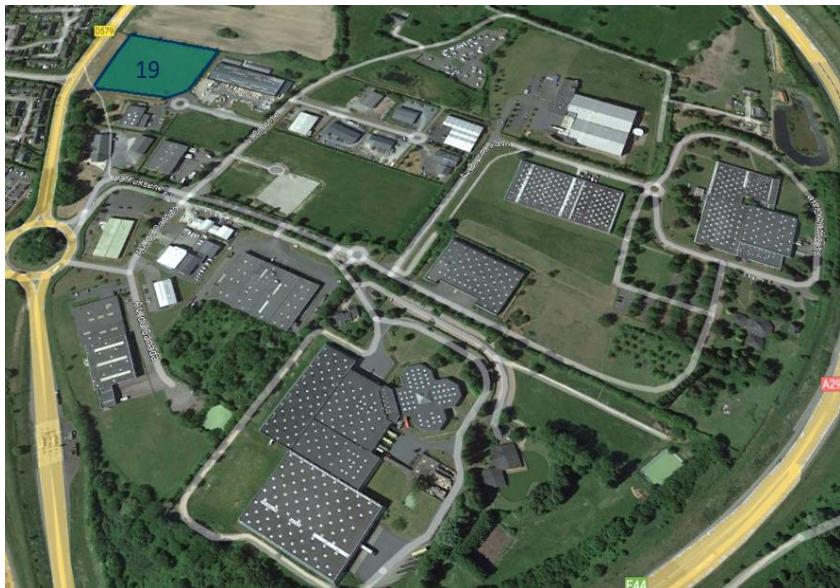
Monsieur le Président rappelle que la CCPHB dispose d'une zone d'activités intercommunale située à la Fosserie, Honfleur. Le Lot 19 est en vente. Le prix de vente pour des terrains viabilisés et bornés a été validé par les domaines à 23.40 € HT/m².

Deux entreprises ont soumis leur intention d'acquérir une partie de ce lot.

L'entreprise « **Imprimerie Marie** » pour l'extension de son activité d'impression mais aussi pour une nouvelle activité d'édition. Monsieur ROZE, dirigeant de l'entreprise, se porte acquéreur sur une surface de 3 931 m², adjacente à son terrain. Nous nommerons ce lot 19-A.

L'entreprise « **Trimat Kit** » pour l'extension de son activité de production de kits et agencement de véhicules frigorifiques utilitaires mais également pour la création d'une unité de carrosserie. Monsieur RABREAU, dirigeant de l'entreprise, se porte acquéreur d'une surface de 6 000 m², adjacente à son terrain. Nous nommerons ce lot 19-B.

Plan zone de la Fosserie - Lot 19



Sous-lots



Ces entrepreneurs se portent acquéreurs sous réserve d'obtention d'un financement bancaire et de permis de construire purgés de tout recours.

Minoration Foncière :

Monsieur le Président précise aux membres du conseil que les deux entreprises ont déposés un dossier de minoration foncière.

Après étude lors de la commission de minoration foncière du 23 novembre 2021, les minorations suivantes ont été acceptées :

- **Imprimerie Marie** : -2 € HT/m²
- **Trimat Kit** : -1 € HT/m²

CECI ENTENDU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-37 ;

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU les propositions de la Commission de minoration foncière réunie le 22 novembre 2021 ;

VU le rapport de Monsieur le Président,

CONSIDERANT l'intention de Messieurs ROZE et RABREAU d'acquérir les lots 19-A et 19-B afin d'étendre leurs activités ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

APPROUVE les propositions de la commission de minoration foncière ;

DECIDE d'appliquer les subventions dites de « minoration foncière » de 2 € HT/m² pour l'imprimerie Marie et 1 € HT/m² pour Trimat Kit à réalisation des travaux proposés pour obtention de ladite minoration ;

ACCEPTE la cession du lot 19-A cadastré CN 94, d'une superficie de 3 931m², à l'entreprise Imprimerie Marie au prix de 21.40 € HT/m² (ou la SCI ou société de financement s'y substituant) ;

ACCEPTE la cession du lot 19-B cadastré CN 95, d'une superficie de 6 000m², à l'entreprise Trimat Kit au prix de 22.40 € HT/m² (ou la SCI ou société de financement s'y substituant) ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes notariés correspondants ainsi que toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Révision du Contrat de territoire avec la Région Normandie : prolongation 2022

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a approuvé par délibération lors de sa séance du 9 novembre 2021 le principe de prolonger le Contrat de territoire avec la Région jusqu'au 21 décembre 2022.

Cette prolongation est l'occasion de réviser le Contrat de territoire, sur certaines actions et sur les engagements de la Région afférents. La révision du Contrat est l'objet de la présente délibération.

Cette révision porte sur les éléments suivants :

- **Report d'une action au Contrat de territoire 2023-2027, pour raisons de calendrier :**
 - NPNRU - Quartier Canteloup Marronnier Buquet.
- **Retrait d'une action, financée à 80% par ailleurs :**
 - Création d'un commerce communal Commune de Berville sur Mer.
- **Ajustement des participations de la Région pour 2 actions, suite à la réévaluation de leur coût légèrement à la baisse :**
 - ZAE de Beuzeville - études préalables ;
 - Extension de la ZAE du Moulin à vent à Boulleville - Etudes préalables.

- **Intégration de 3 nouvelles actions programmées d'ici fin 2022 :**
 - Reconstruction de la Mora : subvention Région de 500 000 € ;
 - Plan de mobilité intercommunal - Aménagement de l'entrée Est de Honfleur : subvention Région de 45 000 € ;
 - Aménagements cyclables à Equemauville et Boulleville : subvention Région de 126 600 €.

La maquette financière révisée du Contrat de territoire et l'avenant à la convention d'engagement initiale sont joints en annexe.

CECI ENTENDU,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

APPROUVE la maquette financière révisée et l'avenant à la convention d'engagement Contrat de territoire avec la Région ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Convention de mise à disposition de locaux au sein de l'Espace France Services Honfleur – CPAM du Calvados

Monsieur le Président rappelle que la CCPHB dispose de la compétence « création et gestion des maisons de services au public » depuis le 1er janvier 2019. La gestion et l'animation de l'équipement actuel sont assurées par la Mission Locale de la Baie de Seine (MLBS) suivant une convention d'objectifs et de moyens signée avec la CCPHB le 25 septembre 2019.

L'Etat a souhaité renforcer les services proposés par les MSAP et a établi une nouvelle labellisation « Espace France Service » s'appuyant sur le réseau existant. La labellisation du service proposé à Honfleur doit intervenir dans le courant du mois de décembre 2021.

Afin de disposer d'un lieu mieux adapté, l'EFS ainsi que la MLBS vont intégrer de nouveaux locaux toujours au sein du bâtiment appartenant à la ville de Honfleur, anciennement agence de l'eau Seine Normandie – 21 rue de l'Homme de Bois à Honfleur. De son côté, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) souhaite rejoindre cet espace de services au public.

Lors du Conseil Communautaire du 29 septembre dernier, il a notamment été présenté la convention de mise à disposition proposée à la CPAM, qui prévoyait de pratiquer un loyer constitué pour partie de la répercussion du loyer demandé à la CCPHB par la Ville de Honfleur, propriétaire du bâtiment, et pour partie d'une quote-part du salaire de l'agent d'accueil mutualisé.

Toutefois, dans la mesure où la CPAM participe au fonds national permettant le financement des espaces France Services, il apparaît indu de la faire participer au financement du salaire de l'agent d'accueil de l'espace déjà subventionné par ledit fond.

Aussi, apparaît-il nécessaire de réévaluer les participations mises à la charge de la CPAM pour en supprimer cette partie. La convention présentée lors du dernier Conseil Communautaire a été modifiée en ces termes. Elle est jointe à la présente délibération.

CECI ENTENDU,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

VALIDE la convention de mise à disposition modifiée telle qu'annexée au présent document ;

DONNE mandat à Monsieur le Président pour signer ladite convention et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Espaces Conseils FAIRE : Renouvellement des conventions avec Biomasse et SOLIHA

Monsieur le Président rappelle que depuis 2019, la CCPHB a développé les Espaces Info Energie (EIE) sur l'ensemble de son territoire, en mettant en place une permanence mensuelle à Honfleur et à Beuzeville.

Ce service a évolué en « Espaces Conseils FAIRE » (Faciliter, Accompagner et Informer sur la Rénovation Énergétique) en 2020, dans le cadre d'une réforme portée par l'ADEME autour de son nouveau programme baptisé SARE « Service d'accompagnement à la rénovation Energétique ».

Cette évolution permet d'élargir le public accompagné, et de proposer un accompagnement plus approfondi. En outre, il facilite les parcours de rénovation « à la carte » et par étapes, en s'adaptant aux moments clés de la vie du ménage et de l'amélioration du logement.

En 2020, la CCPHB avait conventionné avec les opérateurs BIOMASSE et SOLIHA pour déployer ce service sur le territoire communautaire :

- BIOMASSE pour le secteur calvadosien,
- SOLIHA pour le secteur eurois.

Durant le premier semestre 2021, Biomasse a enregistré 3 219 demandes au sein du Calvados (informations, conseils et accompagnements) dont 40 sur le territoire de la CCPHB. Au sein de ces 40 demandes, 8 ont abouti à la rénovation globale du logement.

Pour l'Eure, SOLIHA a enregistré 79 demandes (informations, conseils et accompagnements) sur le territoire de la CCPHB. Au sein de ces 79 demandes 3 ont abouti à la rénovation globale du logement.

Les conditions financières de ce service ont été établies comme suit :

- ✓ BIOMASSE : 0,5 € / habitant / an, soit 7 817€ ;
- ✓ SOLIHA : 0,3 € / habitant / an, soit 3 403.5 €.

Soit un total de 11 220.5 € pour l'ensemble du territoire.

CECI ENTENDU,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le rapport de Monsieur le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

AUTORISE le renouvellement de la convention avec BIOMASSE dans les conditions financières ci-dessus ;

AUTORISE le renouvellement de la convention avec SOLIHA dans les conditions financières ci-dessus ;

DONNE mandat au Président pour signer lesdites conventions et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Convention d'objectif avec SOLIHA Normandie Seine et SOLIHA territoire en Normandie :
Mission d'animation et de suivi du Point Info Habitat et du dispositif d'aide complémentaire de
la collectivité aux travaux**

Monsieur le Président rappelle, que la politique en faveur de la réhabilitation de l'habitat privé se traduit par des permanences d'accueil du public au sein d'un Point Info Habitat (PIH), et un régime de subventions octroyées par la CCPHB aux particuliers.

L'animation et le suivi du PIH ont été confiés à SOLIHA (SOLIHA Normandie Seine à Beuzeville et SOLIHA Territoire en Normandie à Honfleur), par le biais d'une convention d'objectifs.

De novembre 2020 à septembre 2021, le Point Info Habitat a permis d'établir 67 contacts qui ont abouti à l'accompagnement de 28 logements de propriétaires occupants sur un objectif fixé à 32.

Sur cette même période, 6 dossiers de subventions ont été accordés par la CCPHB :

- 3 au titre du maintien à domicile ;
- 3 au titre de la rénovation énergétique.

La convention conclue avec SOLIHA arrivant à terme, Monsieur le Président propose de la renouveler pour un montant de 34 545 €.

Le projet de convention 2021/2022 reprend les mêmes modalités d'animation que la précédente, ainsi que le dispositif d'aides aux travaux de la CCPHB :

I. **Animation du Point Info Habitat :**

- Un accueil téléphonique quotidien, assuré par SOLIHA ;
- Deux permanences mensuelles :
 - o A Beuzeville : le 2^{ème} mardi de chaque mois (sauf août) de 10h à 12h à l'antenne de Beuzeville de la Communauté de Communes du Pays Honfleur-Beuzeville ;
 - o A Honfleur : le 2^{ème} mardi de chaque mois (sauf août) de 10h à 12h à l'Espace France Service à partir de janvier 2022 ;
- Réalisation de visites à domicile ;
- Montage et suivi des dossiers de subventions ;
- Instruction des dossiers pour les subventions propres de la CCPHB.

II. **Dispositif d'aide aux travaux :**

Afin de promouvoir le dispositif et de soutenir les propriétaires occupants dans la rénovation de leurs logements, la CCPHB verse un complément d'aide en faveur des propriétaires les plus modestes (définis selon le plafond de ressources de l'ANAH).

Les objectifs et les subventions sont répartis comme suit :

	Plafond de subvention par logement	Nombres de dossiers CCPHB
Maintien à domicile et handicap	10% des travaux subventionnables ne pouvant dépasser les 1 000 € /logement	8
Habitat indigne ou très dégradé	10% des travaux subventionnables ne pouvant dépasser 1 500 € / logement	2
Rénovation énergétique	Prime de 500 €	22
Total	22 000 €	32

Le coût global de cette politique pour la CCPHB en 2021/2022 serait de 34 545 € repartis entre :

- L'animation du Point Info Habitat : 12 545 € :
 - 8 705 € de part fixe pour la communication ;
 - 3 840 € de part variable (correspondant à 120 € par dossier de reste à charge des prestations d'ingénierie sociale, technique et financière) ;
- Les aides aux travaux : 22 000 €.

La convention prend effet à sa signature pour une durée d'un an. Elle peut être modifiée par avenant, et renouvelée annuellement de manière expresse.

CECI ENTENDU,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le rapport de Monsieur le Président,

CONSIDERANT que la convention conclue avec SOLIHA arrive à son terme,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

APPROUVE la poursuite de l'opération d'amélioration de l'Habitat à l'échelle de l'ensemble du territoire de la CCPHB ;

APPROUVE les modalités du dispositif d'aide complémentaire aux travaux de la CCPHB, en prenant en référence les plafonds de ressources de l'ANAH ;

AUTORISE le renouvellement de la convention d'objectifs 2021-2022 avec SOLIHA Normandie Seine, mandataire et SOLIHA Territoire en Normandie co-traitant, pour la mission d'animation et de suivi d'un Point Info Habitat ;

DONNE mandat à Monsieur le Président pour signer ladite convention et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Modalités de mise à disposition du matériel « fêtes et manifestations »

Monsieur le Président rappelle que les règles de mise à disposition du matériel « fêtes et manifestations » actuellement en vigueur :

- Le matériel est livré aux communes qui en font la demande : application de la grille tarifaire en vigueur ;
- Le matériel est retiré, par la commune, à l'antenne de Beuzeville (et par le passé au centre technique de la « Fosserie ») : application de la grille tarifaire en vigueur avec gratuité pour la mise à disposition du matériel suivant : tables, chaises, barrières et bacs « Ordures ménagères ».

Monsieur le Président propose à présent le dispositif suivant :

- Livraison systématique du matériel au lieu de la manifestation par les agents communautaires – sans surcoût sur la base du tarif existant ;
- Mise à disposition gratuite des containers tri-sélectif (jaunes et bleus) ;
- Demande de mise à disposition du matériel à un seul service : Fêtes et manifestations.

Ainsi, Monsieur le Président propose de confirmer les tarifs de mise à disposition (sans changement) conformément au document joint en annexe et rappelle que la commission « Affaires Générales », réunie le 2 décembre 2021, a émis un avis favorable à cette proposition.

Par ailleurs, Monsieur le Président précise à l'assemblée que les communes qui se mobilisent pour un évènement solidaire tel que le Téléthon, la gratuité du matériel leur sera accordée pour cette opération solidarité.

CECI ENTENDU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

ACTE la mise en œuvre du dispositif suivant :

- Livraison systématique du matériel au lieu de la manifestation par les agents communautaires – sans surcoût sur la base du tarif existant ;
- Mise à disposition gratuite des containers tri-sélectif (jaunes et bleus) ;
- Demande de mise à disposition du matériel à un seul service : Fêtes et manifestations.

VALIDE la grille tarifaire jointe en annexe de la présente délibération ;

PREND ACTE de la gratuité du prêt du matériel aux communes mobilisées dans le cadre du téléthon ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Suppression du budget annexe « Transport scolaire »

Monsieur le Président rappelle que la gestion du service « Transport scolaire » est isolée dans un budget annexe répondant aux principes de la nomenclature comptable M14.

- Considérant la non-obligation d'isoler ce type d'opération dans un budget annexe ;
- Considérant la cessation progressive de cette activité et notamment la baisse des écritures comptables liées ;
- Considérant le souhait de simplifier les opérations comptables ;
- Considérant la volonté de simplifier les procédures liées aux « Ressources Humaines » (la paie de deux agents sur ce budget est source d'opérations supplémentaires).

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de supprimer ce budget annexe et d'intégrer les opérations comptables liées à ce service dans le budget principal de la CCPHB.

CECI ENTENDU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

SUPPRIME le budget annexe « Transport scolaire » ;

DECIDE d'intégrer les opérations comptables liées à ce service dans le budget principal de la CCPHB ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Engagements et mandatements des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant et l'affectation des crédits proposés sont les suivants :

Budget principal de la CCPHB

DEPENSES		BP 2021 + DM	BP 2021 hors chap 16 / hors RàR 2021 / hors chap 001 / Hors opération d'ordre	Opérations concernées	Dépenses investissement avant vote BP
Total 001		403 793,07			-
020 DEPENSES IMPREV	020 DEPENSES IMPREVUES	80 000,00	80 000,00	Divers dépenses imprévues	20 000,00
	Total 020	80 000,00	80 000,00		20 000,00
	Total 040	105 000,00	-		-
	Total 041	200 000,00	-		-
	Total 16	353 000,00	-		-
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	202 FRAIS ETUDES ELABORATION DOC URBANISME	611 920,82	611 920,82	Révision du PLUi / modification des documents d'urbanisme / Plan Local de l'Habitat	152 980,21
	2031 FRAIS D'ETUDES	528 680,00	528 680,00	Etude lutte c/ les inondations / schéma directeur / étude centre aquatique / étude stratégie touristique / étude mobilité	132 170,00
	2051 CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENSES	57 000,00	57 000,00	Acquisition logiciel	14 250,00
	Total 20	1 197 600,82	1 197 600,82		299 400,21
204 SUBVENTION D'EQUIPEMENT	2041412 SUBVENTION EQUIPEMENT AUX COMMUNES	42 569,56	42 569,56	communes	10 642,39
	2041511 IMMOBILISATIONS EN COURS - TERRAINS	46 000,00	46 000,00	Fonds de concours voirie aux communes	11 500,00
	2041582 SUBVENTIONS AUTRES GROUPEMENTS	1 311 250,00	1 311 250,00	Participation Eure Numérique / Fonds de concours La Mora	327 812,50
	20421	15 000,00	15 000,00		3 750,00
	Total 204	1 414 819,56	1 414 819,56		353 704,89
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2111 TERRAINS NUS	-	-		-
	21318 CONSTRUCTIONS AUTRES BATIMENTS PUBLICS	381 055,54	381 055,54	Travaux siège, Abordage, Antenne, Aire de stationnement gens du voyage	95 263,89
	2158 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH	22 477,12	22 477,12	Acquisitions diverses matériels	5 619,28
	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	85 000,00	85 000,00	Acquisition véhicules - Flotte auto	21 250,00
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	120 739,13	120 739,13	Acquisition informatique	30 184,78
	2184 MOBILIER	10 000,00	10 000,00	Acquisition matériel bureautique	2 500,00
	2188 AUTRES	21 488,82	21 488,82	Divers acquisitions	5 372,21
	Total 21	640 760,61	640 760,61		160 190,15
	2313 CONSTRUCTIONS	6 114,44	6 114,44	Solde travaux gymnase communautaire	1 528,61
	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH	2 770 665,61	2 770 665,61	Travaux en lien avec les aires d'accueil des gens du voyage, travaux sur bâtiments, travaux ruissellement	692 666,40
	Total 23	2 776 780,05	2 776 780,05		694 195,01
	Total des dépenses d'investissement	7 171 754,11	6 109 961,04		1 527 490,26

Budget annexe « Ordures ménagères »

CHAPITRE	ARTICLE / NATURE		BP 2021 + DM	BP 2021 hors chap 16 / hors RàR 2021 / hors chap 001 / Hors opération d'ordre	Opérations concernées	Dépenses investissement avant vote du BP
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT	001	Résultat d'investissement reporté				
020 DEPENSES IMPREVUES	020	Dépenses imprévues	20 000,00 €	20 000,00 €	Dépenses diverses	5 000,00 €
10 DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	10222	FCTVA	- €	- €		- €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1641	Emprunts en euros	- €	- €		- €
	165	Dépôts et cautionnements reçus	- €	- €		- €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031	Frais d'Etudes	10 000,00 €	10 000,00 €	Etudes rénovation déchetterie Honfleur (VERDI)	2 500,00 €
	2033	Frais d'insertion	1 000,00 €	1 000,00 €	Publicité marchés (BOM, BE...)	250,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2111	Terrains nus	- €	- €		- €
	2135		- €	- €		- €
	2158	Autres installations, Matériels et outillage techniques	25 000,00 €	25 000,00 €	Achat matériel divers (local DMS pour déchetterie Honfleur...)	6 250,00 €
	2182	Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	100 000,00 €	100 000,00 €	véhicule de collecte : 1 benette (points noirs)	25 000,00 €
	2183	Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique	1 500,00 €	1 500,00 €	Matériel informatique	375,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €	20 000,00 €	Bacs de regroupement + quelques colonnes	5 000,00 €
23 IMMOBILISATION EN COURS	2315	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage technique	2 863 338,48 €	2 863 338,48 €	Enveloppe pour travaux déchetterie... (yc études ANTEA)	715 834,62 €
041	2031		- €	- €		
	TOTAL (€ TTC) :		3 041 338,48 €	3 040 838,48 €		760 209,62 €

Budget annexe « Assainissement » et SPANC

Article	Dépenses d'investissement	BP 2021 Assainissement	BP 2021 SPANC	BP 2021 hors chap 16 / hors RàR 2021 / hors chap 001 / Hors opération d'ordre	Opérations concernées	Dépenses investissement avant vote du BP
001	Déficit reporté d'investissement	23 478,74		-		
13913	Subventions d'équipement transférables	860,00	640,00	-		
2051		8 305,98	5 621,25	13 927,23	Acquisition matériel informatique	3 481,81
2182	Matériel de transport		2 500,00	2 500,00	Acquisition véhicules	625,00
2183	Matériel de bureau et informatique		860,00	860,00		215,00
2188	Autres immobilisation corporelles	232 908,40		232 908,40	Autres	58 227,10
4581	- Opérations pour compte de tiers - Dépenses	156 000,00	155 500,00	311 500,00	Opérations de réhabilitation des installations autonomes	77 875,00
	Total des dépenses d'investissement	398 074,38	188 599,99	328 787,23		265 472,82

CECI ENTENDU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le rapport de Monsieur le Président,

CONSIDERANT les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

AUTORISE avant le vote du budget 2022, l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% tel que présenté ci-avant ;

DIT QUE les engagements d'investissement non soldés au 31 décembre 2021 pourront faire l'objet d'un mandatement avant le vote du budget ;

PREND ACTE que pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, l'autorisation de mandater 100% de ces dernières est donnée par l'article L1612-1 (1er alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Présentation et validation du tableau des effectifs du personnel
de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville**

Monsieur le Président rappelle que les tableaux des effectifs de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La dernière mise à jour du tableau des effectifs a été présentée au comité technique du 21 mai 2021.

Depuis, une délibération a été prise au conseil communautaire du 29 septembre 2021 pour créer un poste afin de tenir compte des besoins des services en matière de recrutement.

Par ailleurs, dans le cadre des avancements de grade effectués au titre de l'année 2021, des recrutements opérés, et afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il convient de supprimer divers postes.

Enfin, Monsieur le Président informe l'assemblée que le présent tableau des effectifs a reçu un avis favorable du Comité Technique, à l'unanimité, dans sa séance du 30 novembre 2021.

Ceci a également été présenté à la commission « Affaires générales » le 02 décembre 2021.

Ainsi, Monsieur le Président propose que ce dernier entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

CECI ENTENDU,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants et L5219-2 et suivants ;

VU le rapport de Monsieur le Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

ADOPTE le tableau des effectifs présenté ;

SUPPRIME les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet ;
- 1 poste d'ingénieur à temps complet ;
- 2 postes de technicien à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet.

DIT QUE ce tableau des effectifs sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

DIT QUE les crédits budgétaires nécessaires au versement du traitement et charges des agents sont inscrits au budget de l'établissement public ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Convention de mise à disposition de personnel à l'Office de Tourisme communautaire (OTC)

Monsieur le Président rappelle que la délibération du 11 avril 2017 par laquelle le conseil communautaire a acté la mise à disposition à l'office de tourisme communautaire de 2 agents, figurant dans le tableau des effectifs de la CCPHB et travaillant sur la thématique « Promotion touristique ».

Considérant la réaffectation d'un des deux agents, Monsieur le Président propose le maintien d'une unique convention de mise à disposition pour les fonctions de « Community Manager / Responsable du Bureau d'Information Touristique de Beuzeville » (refacturation du temps de cet agent à l'OTC).

Par ailleurs, Monsieur le Président précise qu'il sera prochainement proposé à l'assemblée d'apporter des corrections à la convention d'objectif qui lie la CCPHB à l'Office de Tourisme Communautaire pour acter les refacturations possibles entre l'OTC et la CCPHB en matière de personnel (prestations de service qui seront facturées à l'Office de Tourisme Communautaire).

CECI ENTENDU,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

PREND ACTE du maintien d'une convention de mise à disposition de personnel pour les fonctions de « Community Manager / Responsable du Bureau d'Information Touristique » ;

PREND ACTE de la refacturation de ce poste de « Community Manager / Responsable BIC » à l'Office de Tourisme Communautaire ;

PREND ACTE de la prochaine correction de la convention d'objectif ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat des Eaux du Pays de Honfleur

Monsieur le Président rappelle que la CCPHB conventionne depuis plusieurs années avec le Syndicat des Eaux du Pays de Honfleur (ex-Syndicat des Sources de Cresseveuille) pour la mise à disposition de personnel.

La convention actuelle, validée par délibération du Conseil Communautaire le 29 février 2021, fait état des dispositions suivantes :

Affectation service	Pourcentage	Estimation 2021
Direction financière	5%	3 260,50
Comptabilité	15%	5 070,00
Ressources Humaines	1%	286,20
Responsable service "Eau potable"	30%	17 001,30
Secrétariat	30%	9 165,60
Technicien	20%	6 926,40
Actions sociales et assurances statutaires (au prorata du nbre d'heures)		2 330,80
TOTAL charges de personnel SIVU (estimation)		44 040,80

Considérant les réorganisations menées par le Syndicat des Eaux du Pays de Honfleur, la mise à disposition proposée à compter du 1^{er} janvier 2022 sera la suivante :

Affectation service	Pourcentage	Estimation 2022
Direction financière	5%	3 260,50
Comptabilité	15%	5 070,00
Ressources Humaines	4%	1 144,80
Actions sociales et assurances statutaires (au prorata du nbre d'heures)		552,90
TOTAL charges de personnel SIVU (estimation)		10 028,20

Monsieur le Président propose d'acter ces modifications par avenant n°1 à la convention en vigueur.
CECI ENTENDU,

VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,
VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU le rapport de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

ACCEPTE la signature d'un avenant n°1 à la convention actuellement en vigueur avec le Syndicat des Eaux du Pays de Honfleur.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

CONVENTION « GENERALE » MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – VILLE DE HONFLEUR

Monsieur le Président rappelle que la CCPHB conventionne depuis plusieurs années avec la Ville de Honfleur pour la mise à disposition de divers agents. Par délibérations en date du 12 juillet 2017 puis du 21 mars 2018, divers ajustements ont été apportés.

Monsieur le Président propose à présent au Conseil Communautaire d'acter la mise à disposition des services suivants et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Archives – temps estimé : 25% d'un Equivalent Temps Plein (ETP) ;
- Informatique – 50% d'un Equivalent Temps Plein.

CECI ENTENDU,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

ACCEPTE la signature de l'avenant avec la Ville de Honfleur pour ce qui concerne la mise à disposition de personnel pour le service « Général » ;

AUTORISE le Président à signer cet avenant ainsi que toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Avenants 2 aux Conventions en cours de mise à disposition de personnel **« Enfance et Jeunesse »**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du Conseil Communautaire de la CCPHB en date du 13 décembre 2017, il a été accepté la signature de conventions de mise à disposition de personnel avec certaines communes du territoire pour le secteur « Enfance et jeunesse » (Honfleur, Equemauville, Fourneville, Gonnehem sur Honfleur, La Rivière Saint Sauveur) – activités péri et extra-scolaires.

La mise à disposition prend la forme, conformément au 4eme alinéa du I de l'article L.5211-4-1 du CGCT, d'une mise à disposition de service s'appliquant indifféremment aux agents exerçant en totalité ou en partie leurs fonctions au sein du service en charge de la mise en œuvre de la compétence partiellement transférée, ayant été conservé par les différentes structures.

Pour mémoire, cette mise à disposition s'effectue de plein droit et sans limitation de durée. Les agents concernés demeurent employés statutairement par les structures ci-avant évoquées et continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination, tout en conservant également leur déroulement de carrière antérieur et l'ensemble des droits et avantages dont ils bénéficient. Ils sont néanmoins placés sous l'autorité fonctionnelle du président de l'EPCI lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans le cadre de la mise à disposition : le président adresse directement aux chefs de services toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches confiées auxdits services et en contrôle l'exécution.

Par délibération en date du 30 octobre 2018, il a été acté la validation d'avenants n°1 ayant pour objet :

- Actualisation des remboursements entre collectivités ;
- Indication sur temporalité des remboursements ;
- Modalités de dénonciation des conventions ;

Monsieur le Président propose à présent à l'assemblée d'acter, par avenants n°2, les modifications suivantes :

- Actualiser le nombre d'agents mis à disposition en fonction des recrutements pouvant être directement opérés par la CCPHB et/ou ajuster le pourcentage de mise à disposition – données établies avec les communes concernées comme suite aux rencontres organisées en 2021.
- Retenir les principes suivants :
 - o Maintenir les conventions de mise à disposition (ascendante) de service en garantissant une collaboration entre les communes et la CCPHB si « Période de Préparation au Reclassement » et ce, dans le strict respect des dispositions légales en vigueur, et poursuivre l'étude sur la possibilité juridique de définir une solution permettant de partager (communes / CCPHB) la rémunération des agents qui seraient concernés ;
 - o Exclure les personnels contractuels de la convention de mise à disposition et recrutement par chaque entité au prorata du temps de travail.
 - o Si départ (retraite, mutation ou autre) = recrutement par la CCPHB dans la limite des quotités horaires nécessaires à l'exercice de la compétence communautaire.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le coût de ces conventions est estimé, pour 2022, ainsi qu'il suit :

- CCPHB / Honfleur = 450 000 € ;
- CCPHB / Fourneville = 25 000 € ;
- CCPHB / Gonnehville sur Honfleur = 20 000 € ;
- CCPHB / Equemauville = 20 000 € ;
- CCPHB / La Rivière Saint Sauveur = 15 000 €.

CECI ENTENDU,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

ACCEPTE la signature des avenants n° 2 avec les communes de Honfleur, La Rivière Saint Sauveur, Gonnehville sur Honfleur, Fourneville et Equemauville pour ce qui concerne la mise à disposition de personnel pour le service « Enfance et Jeunesse » (péri et extra-scolaires) ;

ACCEPTE les corrections opérées aux articles 1 et 4 des conventions ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ces avenants ainsi que toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Convention d'utilisation du service « Remplacement et missions temporaires » du Centre de
Gestion du Calvados**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le Centre de Gestion du Calvados propose une prestation de mise à disposition de personnel dans le cadre de missions temporaires.

Il expose que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les Centres de Gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que la collectivité, doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- A des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres (article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984), à un accroissement temporaire d'activité (article 3 I (1°), à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 I (2°) ;
- A des besoins spécifiques (article 3 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire, d'adhérer au service facultatif de remplacements et missions temporaires mis en œuvre par le Centre de Gestion du Calvados, d'autoriser Monsieur le Président à conclure et signer la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG14. Le détail des prestations est précisé dans la convention.

CECI ENTENDU,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants et L5219-2 et suivants ;

VU le rapport de Monsieur le Président ;

CONSIDERANT la nécessité de respecter le maintien du service public,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

DECIDE de recourir au service remplacement et missions temporaires du Centre de Gestion du Calvados chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter la continuité du service public ;

AUTORISE Monsieur le Président à conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Calvados annexée à la présente délibération ;

DIT QUE les crédits budgétaires nécessaires au versement du traitement et charges des agents sont inscrits au budget de l'établissement public ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Recrutement d'un agent vacataire au service transport scolaire de la CCPHB

Monsieur le Président rappelle que le service « Transport scolaire » de la CCPHB est aujourd'hui composé de deux agents, chauffeur de bus scolaire. Il précise qu'en cas d'absence de l'un des deux agents, le service est en difficulté, et qu'à cet effet la continuité du service public doit être assurée.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de recruter un agent vacataire, pour pallier les absences des agents titulaires (vacances, arrêt de maladie...), pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Monsieur le Président propose de fixer le montant brut horaire à 16,14 euros, et précise que l'estimation du besoin à satisfaire s'élève à une centaine d'heures annuelles. S'agissant d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, l'agent devra être rémunéré à l'acte, après service fait sur la base d'un état mensuel.

Un contrat devra être établi entre la CCPHB et l'agent vacataire.

CECI ENTENDU,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

DECIDE de recruter un agent vacataire à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, dans le but de pallier les absences des agents du service « Transport scolaire » ;

DECIDE de fixer le montant brut horaire à 16,14 euros par heure ;

DIT QUE s'agissant d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, l'agent devra être rémunéré à l'acte, après service fait sur la base d'un état mensuel ;

DIT QUE les crédits budgétaires nécessaires au versement du traitement et charges des agents seront inscrits au budget de l'établissement public ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Bilan des acquisitions et cessions 2021

Monsieur le Président rappelle que l'article L.5211-37 du CGCT dispose qu'un bilan des acquisitions et des cessions opérées par l'établissement doit être soumis chaque année à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président mentionne que ce bilan devra être présenté en annexe du compte administratif de l'année considérée.

Acquisitions réalisées en 2021 :

- Constructions sur autres bâtiments publics : 18 655 € ;
- Autres installations, matériel et outillages techniques : 4 546 € ;
- Matériel informatique : 29 157 € ;
- Mobilier : 7 695 € ;
- Autres immobilisations corporelles (fournitures diverses) : 49 286 € ;
- Acquisition de terrain – Rue Jean Lepeudry à Honfleur : 97 113 € ;
- Immobilisations incorporelles (études – mobilité, voirie cyclable, urbanisme, PLH) : 227 327 € ;
- Logiciels : 22 950 €.

Cessions réalisées en 2021 :

- Cession du lot n°16 - Zone d'activité de la Fosserie - Signature le 11 août 2021.

CECI ENTENDU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-37,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

PREND ACTE des éléments ci-avant indiqués.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Séance levée à 20h20